

**Appel à manifestation d'intérêt 01- 2024**  
**au titre de la fiche action 2-1-2 du**  
**Programme Opérationnel FEDER**  
**2021-2027**

**« Rénovation de l'éclairage public routier  
et des équipements sportifs »**

\*\*\*\*\*

**DATE D'OUVERTURE DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET :**  
**31 janvier 2024**

**DATE LIMITE DE REMISE DES PROPOSITIONS :**  
**27 juin 2024**

Les dossiers devront être déposés par voie dématérialisée sur le portail régional des fonds européens FEDER – FSE+ à l'adresse suivante :

<https://aides.regionreunion.com/reunion-portail/>

## **CONTEXTE**

Espace fragile soumis à une pression démographique forte, La Réunion subit la croissance de sa consommation d'énergie et des contraintes et nuisances associées notamment à l'augmentation des gaz à effets de serre. Sans remettre en cause la légitimité des besoins énergétiques exprimés, l'objectif poursuivi par les politiques publiques est de diminuer la dépendance énergétique de l'île en agissant sur tous les leviers susceptibles d'y concourir. Ces efforts concernent non seulement la mise en œuvre de technologies existantes mais aussi la recherche et le développement de technologies et ressources nouvelles.

Dans ce but, il importe de mettre en place les moyens propres à augmenter l'efficacité énergétique des éclairages publics de type routier et sportif.

En matière d'investissement, l'objectif du programme est de favoriser la réalisation d'installations et de solutions techniques permettant d'améliorer sensiblement le bilan énergétique et concourant notamment à un équilibre financier des opérations de rénovation énergétique soutenues.

## **OBJET DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT**

### **A/ Objectifs**

Le présent AMI, a pour objectif d'accompagner la transition de La Réunion vers un modèle énergétique durable et économe en ressources en favorisant les mesures en matière d'efficacité énergétique à travers le soutien à la rénovation de l'éclairage routier urbain (volet 1) et de l'éclairage des équipements sportifs (volet 2).

Une réduction significative des consommations énergétiques en lien avec une baisse des coûts d'exploitation par des choix de sources, de luminaires, de supports et de cycles d'entretien plus économes est recherchée.

L'action pourra également introduire de nombreux services connectés permettant de rendre l'éclairage public intelligent et de répondre aux nouveaux enjeux des collectivités.

### **B/ Périmètre**

Le périmètre intègre l'ensemble des installations d'éclairage public routier ainsi que l'éclairage sportif et des bâtis patrimoniaux.

### **C/ Descriptif technique**

Cet Appel à Manifestation d'Intérêt a pour objectif de financer :

- Volet 1
- la réalisation d'opérations de rénovation d'éclairage public routier performant la mise en œuvre des préconisations issues d'un diagnostic ex-ante ;

- Volet 2 :
  - la réalisation d'opérations de rénovation d'éclairage sportif, de bâtis patrimoniaux mettant en œuvre les préconisations issues d'un diagnostic ex-ante des installations permettant d'améliorer le bilan énergétique du poste « Eclairage Public ».

## **MODALITÉS DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT**

### **A/ Types de bénéficiaires**

- Collectivités locales de La Réunion (communes et leurs groupements, Département, Région, syndicats...);
- Établissements publics, SPL.

### **B/ Critères d'analyse et de sélection des projets**

Les dossiers seront analysés et sélectionnés sur la base des critères de sélection de la Fiche action 2.1.2 « Rénovation de l'éclairage public routier et des équipements sportifs » téléchargeable sur le site <https://regionreunion.com>, et de la grille d'analyse et de notation ci-dessous :

<b>Grille de Notation</b>			
<b>Principes d'analyse</b>	<b>Critères de sélection</b>	<b>Notation</b>	<b>Pièces justificatives à produire</b>
Expérience du porteur	Capacité de mener à bien le projet	- Bonne - Moyenne - Passable	3 2 1 - Organisation de la MO directe /SPL - Avis du SI base PO antérieurs positif ou réservé au vu de la liste des projets qui ont été menés par le bénéficiaire et des bilans y afférents. - Planning prévisionnel et calendrier exécutif
Viabilité / Pertinence du projet	Le porteur s'est engagé dans une démarche globale de réduction de ses consommations électriques pour l'éclairage routier et/ou sportif	- Démarche déjà en place avec exemples concrets - Démarche en cours de définition - Non	2 1 0 Descriptif technique et note de présentation
	Réduction des consommations d'énergie pour éclairage routier	≥ facteur 2.5  < facteur 2,5  < facteur 2	3 1 0*
	OU		
	Gain de Puissance installée pour éclairage sportif	> 50 Kw  De 12 à 50 Kw  < 12 Kw	
	Respect d'au moins 4 préconisations de la charte Nature & Nuit	- Oui - Non	2 1 Note précisant les mesures
Maturité du projet	Etat d'avancement du projet	- OS travaux - Stade PRO/DCE - Étude de faisabilité	3 2 1 Pièces marchés suivant avancement
Suivi du projet	Méthodologie/Modalités d'entretien /exploitation de l'infrastructure	- Définies et cohérentes - Non définies	2 0 Étude de diagnostic et de dimensionnement et note de présentation
Contribution du projet aux objectifs du PO	Détermination du nombre de points lumineux à rénover	- Enquête terrain - Relevé autre qu'une enquête terrain - Non défini	3 2 0*
	Détermination de la réduction des émissions de gaz à effet de serre	- Calcul détaillé et cohérent - Non défini	2 0*
<b>TOTAL</b>			<b>/20</b>
<b>*Note éliminatoire</b> les projets dont la note est égale ou supérieure à 12 seront retenus.			

## **C/ Aides à l'investissement**

Les opérations cofinancées s'inscrivant dans le cadre de l'investissement à maîtrise d'ouvrage publique, le taux de subvention maximal FEDER sera de 85 % des dépenses éligibles retenues. Les plans de financement des projets sur coût total éligible seront les suivants :

### **Volet 1 :**

- Taux de financement éclairage public routier : 60 % FEDER  
40 % MO

(Taux de financement sur dépenses publiques éligibles hors EDF)

### **Volet 2 :**

- Taux de financement éclairage sportif : 85 % FEDER  
15 % MO.

Outre les dépenses retenues et non retenues spécifiquement dans le guide du porteur de projet à la rubrique investissement public des dépenses spécifiques ou des exclusions particulières à la fiche action sont mentionnées ci-dessous :

### **Dépenses éligibles :**

L'ensemble des dépenses de conception, de travaux et de contrôle/gestion réalisées dans le cadre d'opérations de rénovation d'éclairage public (routier et sportif) et présentant un impact à long terme très positif du fait d'une diminution de la consommation énergétique pour le service rendu.

Les technologies mises en place devront prendre en compte la protection de la biodiversité vis à vis de la pollution lumineuse.

### **Dépenses non éligibles :**

- Illumination de mise en valeur de site.

## **D/ Procédure de sélection**

- Validation des résultats de l'appel à manifestation d'intérêt

Les dossiers déposés seront analysés, comme indiqué au point B, au vu de leur éligibilité et seront sélectionnés sur la base des critères de sélection de la fiche action 2-1-2 et de la grille d'analyse et de notation.

Ils seront instruits, dans la limite des fonds disponibles, par les services de la Direction FEDER Éducation et Aménagement du Territoire (DFEAT). Le montant indicatif de l'AMI est consultable sur le site <https://regionreunion.com>, rubrique « calendrier prévisionnel des Appels à projet et Appels à manifestation d'intérêt FEDER ».

Durant cette étape, des compléments techniques et administratifs pourront être demandés aux porteurs pour finaliser l'instruction des dossiers.

Les projets recevant une note supérieure à 12/20 seront retenus.

Les projets seront ensuite présentés pour validation en commission permanente de la Région.

- Notification de la décision de l'autorité de gestion

Le porteur de projet sera avisé par écrit de la décision prise par l'autorité de gestion au sujet de sa demande de subvention et, en cas de rejet, des raisons de cette décision négative.

Pour les dossiers retenus, la convention de financement FEDER sera transmise à l'issue de la notification de la décision de l'autorité de gestion-

Aucune modification du projet qui aurait un impact sur les critères de sélection ou de notation n'est autorisée.

## **PRÉSENTATION DES PROPOSITIONS**

La liste des pièces constitutives du dossier de demande de subvention **comprendra l'ensemble des pièces et documents énumérés au § « Pièces constitutives du dossier et obligations spécifiques du demandeur » de la FA 2-1-2 « Rénovation de l'éclairage public routier et des équipements sportifs »**. Le service instructeur pourra demander des pièces complémentaires qu'il juge nécessaires à l'instruction du dossier en fonction de la nature de l'opération, du statut du porteur de projet et des dépenses présentées.

**Le porteur de projet devra s'engager à solliciter exclusivement les moyens financiers figurant dans sa demande de subvention.**

Les dossiers devront être déposés par voie dématérialisée sur le portail régional des fonds européens FEDER – FSE+ à l'adresse suivante : <https://aides.regionreunion.com/reunion-portail/>

Pour rappel, une « Fiche procédure – création de compte », ainsi que des informations sur le programme Réunion FEDER-FSE+ 2021-2027, sont disponibles sur le site de la Région Réunion, au lien suivant :

<https://regionreunion.com/actualite/toute-l-actualite/article/votre-projet-feder-2021-2027>

**La date limite de réception des propositions liées à cet appel à manifestation d'intérêt a été fixée au :**

**27 juin 2024 à 23h59 heure locale.**

**Contact :**

**Direction FEDER Education, Aménagement du Territoire (DF EAT)**

Annexe de l'Hôtel de Région (2ème étage)

Tél : 02.62.67.14.47 / email : df.eat@cr-reunion.fr